



Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

**Département fédéral de justice et police/
Département fédéral de l'économie publique**

Modification partielle de l'ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers

Date limite: 23 août 1990

26 juin 1990

Chancellerie fédérale

33704

Initiative populaire fédérale

"40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 31 mai 1990 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"; vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 1) sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale "40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement", présentée le 31 mai 1990, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Clemens Allenspach, Rosenegg, 9202 Gossau
 2. Brigitt Baumgartner, Zwyssigstrasse 11, 9000 St. Gallen
 3. Jacqueline Berchtold, Grindelstrasse 9, 8604 Volketswil
 4. Anton Bernet, Sallenbachstrasse 31, 8055 Zürich
 5. Christian Birri, Meiersegg 39, 9230 Flawil
 6. Nationalrat Peter Bodenmann, Nordstrasse 39, 3900 Brig
 7. Nationalrat Hansjörg Braunschweig, Sunnhaldenstrasse 26c, 8600 Dübendorf
 8. Nationalrat Cyrill Brügger, Berg 265, 1716 Plaffeien
 9. Pius Calzaferri, Falkenstrasse 22, 9202 Gossau
 10. Angela Cantieni Locher, Rietberg, 7415 Pratval

1) RS 161.1

11. Nationalrat Werner Carobbio, 6533 Lumino
 12. Beat Diezig, Landstrasse 1, 3904 Naters
 13. Vreni Egli, Käserei Sonnenberg, 9030 Abtwil
 14. Arne Engeli, Wartensee, 9400 Rorschacherberg
 15. Ursula Frischknecht, Spisseggstrasse 15, 9030 St. Josefen
 16. Monika Gähwiler, Zeughausstrasse 6a, 9202 Gossau
 17. Raoul Ghisletta, 6948 Porza
 18. Andrea Hämmerle, Rietberg, 7415 Pratval
 19. Margret Herzog, Dufourstrasse 59, 9000 St. Gallen
 20. Urs Hoehn, sur le ruz, 2714 Les Genevez
 21. Gion Kehl, Neuchlenstrasse 11, 9202 Gossau
 22. Nadja Lacher, Sennhauserweg 6, 8032 Zürich
 23. Nationalrätin Susanne Leutenegger Oberholzer, Parkallee 30, 4123 Allschwil
 24. Dr. Kerstin Loretz, Wiesentalstrasse 4, 9204 Andwil
 25. Hedi Margelisch, Wildeggsstrasse 36, 9000 St. Gallen
 26. Odile Montavon, Romains 4, 2800 Delémont
 27. Helen Meier, Freudenbergsstrasse 15, 9410 Heiden
 28. Prof. Dr. Leonhard Neidhart, Turnerstrasse 6, 8006 Zürich
 29. Dr. Stefan Paradowski, Seefeldstrasse 33, 8853 Lachen
 30. Françoise Pitteloud, conseillère nationale, Vallon 10, 1005 Lausanne
 31. Nationalrat Paul Rechsteiner, Engelgasse 13, 9000 St. Gallen
 32. Patrick Roth, Müller-Friedbergstrasse 16, 9000 St. Gallen
 33. Stefan Schmid, Herisauer Strasse 54a, 9202 Gossau
 34. Rudolf Steiner, Dietlistrasse 17, 9000 St. Gallen
 35. Nationalrätin Monika Stocker, Gutstrasse 95, 8055 Zürich
 36. Beatrice Strotz, Neuchlenstrasse 11, 9202 Gossau
 37. Madeleine Strub-Jaccoud, Stationsstrasse 10, 8713 Uerikon
 38. Hansueli Trüb, Sennhüslen, 9030 Abtwil
 39. Simone Wassmer, Chirchbüel, 9204 Andwil
 40. Nationalrat Hansjürg Weder, Tüllingerstrasse 62, 4058 Basel
 41. Robert Zwinggi, St. Galler Strasse 249a, 9202 Gossau.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale "40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement" remplit les conditions fixées à l'article 69, 2e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Aktionsgruppe zur Rettung von Neuchlen-Anschwilen ARNA, co-président: Monsieur le conseiller national Paul Rechsteiner, avocat, case postale 1031, 9001 Saint-Gall, et publiée dans la Feuille fédérale du 26 juin 1990.

12 juin 1990

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,
Buser

Initiative populaire fédérale

"40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"

L'initiative populaire a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 22, 3e et 4e al. (nouveaux)

3

Des places militaires d'exercice et de tir, des places d'armes et aérodromes militaires ne peuvent être ni nouvellement créés ni agrandis.

4

Les installations militaires sont soumises au même régime que les installations civiles. Leur construction et leur exploitation sont régies par les législations fédérale et cantonales sur la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la police des constructions.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 19 (nouveau)

1

Les 3e et 4e alinéas de l'article 22 entrent en vigueur par le fait de leur adoption par le peuple et les cantons.

2

Si la place d'armes de Herisau-Gossau, sise dans la région de Neuchlen-Anschwilen, était aménagée après le 1er avril 1990, la situation antérieure devrait être rétablie.

Initiative populaire fédérale
"pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit"

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 1) sur les droits politiques;
vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique du 1er juin 1990 sur la vérification des listes de signatures déposées le 11 mai 1990 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit" 2),

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale "pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit" (insertion d'un nouvel art. 36quater dans la constitution fédérale ainsi que d'un nouvel art. 19 dans ses dispositions transitoires) a abouti, les 100'000 signatures valables exigées par l'article 121 de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 109'509 signatures déposées, 107'570 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, secrétariat: Monsieur Andreas Weissen, Alpen-Initiative, case postale 29, 3900 Brig VS.

8 juin 1990

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,
Buser

1) RS 161.1

2) PF 1989 I 1436

Initiative populaire fédérale

"pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit"

Signatures par cantons

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	25'077	363
Berne	17'665	171
Lucerne	5'004	34
Uri	3'560	38
Schwyz	1'005	12
Unterwald-le-Haut	233	1
Unterwald-le-Bas	705	7
Glaris	485	3
Zoug	1'655	6
Fribourg	2'211	37
Soleure	2'220	22
Bâle-Ville	7'429	19
Bâle-Campagne	4'435	75
Schaffhouse	877	6
Appenzell Rh.-Ext.	633	16
Appenzell Rh.-Int.	60	0
Saint-Gall	5'546	23
Grisons	4'465	128
Argovie	4'063	137
Thurgovie	2'349	24
Tessin	5'488	541
Vaud	2'299	41
Valais	7'867	196
Neuchâtel	588	8
Genève	1'472	23
Jura	179	8
Suisse	107'570	1'939

Initiative populaire fédérale
"pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit"

L'initiative populaire a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 36^{quater} (nouveau)

1

La Confédération protège la zone alpine contre les effets négatifs du trafic de transit. Elle limite les nuisances causées par le trafic de transit de telle sorte que les êtres humains, les animaux et les plantes ainsi que leurs espaces vitaux n'en subissent pas de dommages.

2

Les marchandises transitant d'une frontière à l'autre à travers les Alpes sont transportées par le rail. Le Conseil fédéral fixe les mesures à prendre par voie d'ordonnance. Des dérogations à cette règle ne sont accordées que si elles sont indispensables; les conditions en sont spécifiées dans la loi.

3

La capacité des routes de transit dans les régions alpines ne doit pas être augmentée. Les routes de contournement destinées à désengorger les localités ne tombent pas sous le coup de cette disposition.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 19 (nouveau)

Le trafic des marchandises qui transitent par notre pays doit avoir été transféré de la route au rail dans un délai de dix ans à compter de la date à laquelle l'article 36quater, 2ème alinéa, a été accepté.

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions du Département fédéral de l'intérieur

- Communes d'Yvorne et de Corbeyrier VD, protection contre chutes de pierres Plan de la Barme,
No de projet 231-VD-2003/00
- Commune de Vouvry VS, ouvrages paravalanches Le Lanchon,
No de projet 231-VS-0578/02
- Commune de Chandolin VS, ouvrages paravalanches Illhorn IV,
No de projet 231-VS-2027/00
- Commune de Liddes VS, chemin forestier Rare-Niord,
No de projet 233-VS-2009/00
- Commune de Martigny-Combe VS, restauration sylvicole Larzey-Lentillière
No de projet 234-VS-2017/00

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 29 ss et 97 ss, OJ).

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Laupenstrasse 20, 3001 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 80 79).

26 juin 1990

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de St-Oyens VD, chemin forestier Grand Faug,
No de projet 233-VD-2021/00
- Commune de Roche VD, chemin forestier L'EpINETTE,
No de projet 233-VD-2023/00
- Communes de Gिंगins et Chésérèx VD, restauration sylvicole Les Côtes,
No de projet 234-VD-0302/03

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 1er ss, PA). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Laupenstrasse 20, 3001 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 80 79).

26 juin 1990

DIRECTION FEDERALE DES FORETS

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Sicpa SA, 1000 Lausanne 16
secteur exploitation
65 ho
18 juin 1990 au 22 juin 1991

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Roger Meylan SA, 1141 Sévery
décolletage
20 ho
5 juin 1990 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Moulins de Granges SA, 1523 Granges-près-Marnand
installations de meunerie
3 ho
1er mai 1990 au 4 mai 1991 (renouvellement)
- RMV mecanic SA, 1325 Vaulion
atelier des machines CNC
9 ho
2 septembre 1990 au 4 septembre 1993 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- Lemrich + Cie SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
surveillance et chargement de machines à guillocher
2 ho
23 juillet 1990 au 24 juillet 1993 (renouvellement)
- Tesa SA, 1020 Renens
rectifiage
1 ho, 1 f
28 mai 1990 au 14 juillet 1990

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT)

- Maison Marending SA, 2304 La Chaux-de-Fonds
boulangerie et pâtisserie
12 ho
26 août 1990 au 28 août 1993 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Georges Ruedin SA, 2854 Bassecourt
centre d'usinage rue des Combes No 10
4 ho
19 août 1990 au 20 février 1993 (renouvellement)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2e al., LT)

- Gilles Mathieu SA, 1024 Ecublens
fabrication des pâtes
2 ho
29 avril 1990 au 4 mai 1991

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

26 juin 1990

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 51 à 57 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

Agent technique d'exploitation aérienne avec brevet fédéral

Herzig Patricia, M^{me}, Genève
Reisacher Charles, Nyon
Stettler Fritz, Begnins
de Werra François, Givrins

Agent de transport par route avec brevet fédéral

Berger François, Villeneuve VD
Bossel Denis, Fully
Burgy Claude, Les Geneveys-
sur-Coffrane
Christinat Robert, Lausanne
Dizerens Maurice, Yverdon
Koenig Charles-Louis, Morges
Mougenot Gilles, Chavannes-
près-Renens
Orlando François, Peseux
Perez Jean, Petit-Lancy
Pittet Dominique, Farvagny-
le-Grand
Rochat Jean-François, Ballaigues
Sandoz Blaise, Neuchâtel
Tille François, Chavornay

Chef de cuisine diplômé

Tettamanti Dante, Meyriez

Chef d'exportation diplômé

Chabod Philippe, Carouge GE
Enderlin Felix, Bussigny-
près-Lausanne
Kolb Gerhard, Vevey
Schnyder Josef, Lausanne
Stucki Rolf, Genève

Commerçant diplômé de la vente au détail

Aeby Claude, Carouge GE
Anchisi André, Sion
Bard Nicole, M^{me}, Le Landeron
Ben Amara Salah, Romanel-
sur-Lausanne
Bertherin Magguy, M^{me}, Vaulruz
Bichet Christian, Veyrier
Boillat Alexandre, Saint-Prex
Bossy Jean-Daniel, Salvan
Bouvet Denis, Annemasse (F)
Buffet André, Sion
Cazorla Didier, Divonne-les-Bains
(F)
Cennamo Fausto, Chêne-Bourg
Charrière Bernard, Fribourg
Chaudet Guy, Yverdon
Deglon Martin, Morges
Depraz Laurent, Le Mont-
sur-Lausanne
Dieumegard Jacky, Plan-les-Ouates
Fernandez-Cavada José, Lutry
Folly Patrick, Ferney-Voltaire (F)
Friedli Daniel, Avenches
Genilloud Laurent, Yverdon
Gilibert Paul, Conthey
Hoffmann Gabrielle, M^{me}, Oppens
Koller Jean-Pierre, Morges
Kruetli François, Lausanne
Mechta Nasria, M^{me}, Sion
Mignot Philippe, Monthey
Nicastro Aniello, Genève
Nicod Philippe, Corsier-sur-Vevey
Nicoud Blaise, Marin-Epagnier
Paccaud Christophe, Moudon
Paysac Christian, Saint-Genis-
Pouilly (F)
Rinaldi Roger, Rennaz

Ruhin Camille, M^{me}, Annemasse
(F)
Ruiz José, Aigle
Soenmez Kamil, Villars-sur-Glâne
Tendon Alain, Hauterive
Thalmann Catherine, M^{me}, Genève
Torre Pascal, Ambilly (F)

**Contremaître horticulteur
floriculteur avec brevet fédéral**

Allemann Xavier, Chardonne
Braitto Robert, Grand-Lancy
Brodard Rodrigue, Yverdon
Cachin Yves, Chavannes-
près-Renens
Duriaux Monique, M^{me}, Orbe
Sollberger Gil, Yverdon

**Contremaître horticulteur
paysagiste avec brevet fédéral**

Bannwart Martin, Hauterive
Bender Emmanuel, Martigny
Burri Gérald, Montsevelier
Châtelain Olivier, Satigny
Compagnon Vincent, Meyrin
Emery Pierre, Chippis
Fatio Nathalie, M^{me}, Lausanne
Ferrari Gilles, Lausanne
Girard Thierry, Grand-Lancy
Henchoz Gilbert, Thônex
Homburger Sylvain, Yverdon
Jaeggin Daniel, Sierre
Luthi Christian, Aubonne
Marbacher Othmar, Grandevent
Perrin Serge, Saint-Prex
Philipona Jean-Luc, Marly
Pury Bernard, Yverdon
Roggli Jean-Pierre, Ecublens VD
Rollier Luc, Valangin
Streiff Matthias, Lausanne
Tschudin Bernard, Bellevue

**Contremaître horticulteur
pépiniériste avec brevet fédéral**

Maréchal Geraldo, Collex
Meylan Michel, Renens VD

Page Sylvie, M^{me}, Vufflens-la-Ville
Perroulaz Robert, Genève

**Contremaître peintre
avec brevet fédéral**

Burgerey Michel, Alle
Deco Pierre, Aigle
Dubuis Paul-André, Savièse
Filippini Sylvio, Les Breuleux
Fagnoli Daniel, Tavannes
Genesta Alain, Bure
Glauser Conrad, Rebeuvelier
Gunzinger Michel, Delémont
Hänggi Jean-Luc, Delémont
Jomini Daniel, Vevey
Liniger Hervé, Courtepin
Meyer Michel, Porrentruy
Rochat Nicolas, Bière
Rochat Pascal, Prilly
Theurillat Bernard, Courroux

**Cuisinier d'hôpital
et d'établissement médicalisé
avec brevet fédéral**

Bachelard Pierre, Genève
Bucher Nicolas, Montana
Caviezel Arthur, Courtepin
Clerc Bernard, Genthod
Gay-des-Combes Eric, Vessy
Geng François, Vevey
Lemoine Patrick, Porrentruy
Margueron Bertrand, Fribourg
Maurin Patrick, Collonge-Bellerive
Turrian Michel, Cully
Zeller Peter, Vevey

**Déclarant en douane
avec brevet fédéral**

Bajulaz Nicole, M^{me}, Bregny (F)
Furcy Philippe, Saint-Julien-
en-Genevois (F)

Diplômé en relations publiques

Boillod Philippe, Saint-Blaise
Calpini Geneviève, M^{me}, Neuchâtel

Chatton Gilbert Bernard, Perly
Gerber Philippe, Bretigny-
sur-Morrens
Haas Alfred, Saint-Saphorin
(Lavaux)
Haering Albert-Luc, Grand-Lancy
Jenni Charles, La Chaux-de-Fonds
Mory Corinne, M^{me}, Petit-Lancy
Rattaz Pierre-Alain, Morges
Rudaz Denise, M^{me}, Tannay
Schweizer Eric, Arzier
Trepey Pierre, Lausanne

**Electricien de réseau
avec brevet fédéral**

Alaimo Matteo, Lausanne
Amann Denis, Neuchâtel
Buffat Jean-Michel, Vuarrens
Candaux Jacky, Penthaz
Duss Michel, Belfaux
Grossen Renaud, Réchy
Heinzen Alain, Vésenaz
Herrero Angel, Pully
Pelichet Daniel, Tolochenaz
Perrenoud Denis, Le Locle
Quadri Pascal, Pampigny
Schoni Laurent, Perly
Schreyer Jean-Pierre, Les Rasses
Schweizer Eric, Jussy
Vuilleumier Pierre-Michel, Clarens
Wanner Eric, Châtelaine

Expert-comptable diplômé

Berger Jacques, Morges

Expert diplômé en tourisme

Ryffel Anneliese, M^{me}, Yverdon-
les-Bains
Schauwecker Peter, Genève

Installateur sanitaire diplômé

Bruttin Stéphane, Sierre
Dalmau Pedro, La Chaux-de-Fonds
Herren Daniel, Grandson

Jobin François, Les Bois
Jobin Jean-Maurice, Les Bois
Luisier Jean-Marc, Chalais
Mottaz Gilles, Pully
Napolillo Michele, Chêne-Bougeries
Pitteloud Nicolas, Aproz
Postizzi Didier, Senarclens
Rime Dominique, Echallens
Rougemont François, Montmollin
Schir Franck, Lausanne
Spieler Bernhard, Jongny
Valette Michel, Sion

Maître charpentier

Kaiser Beat, Jongny

Maître électroplaste

Donzallaz Jean-Claude, Le Crêt-
du-Loche
Dubler José, Monthey
Eichenberger Laurent, Bienne
Gerber Jean-Paul, Evillard
Hirt Jean-Philippe, Le Locle
Hurni Jean-Pierre, Bienne
Jacquemetaz Christian,
Le Landeron
Lauper Bernard, Bienne
Ménard Franck, Romanel-
sur-Lausanne
Schmutz Jean, Prêles
Spahr Jean-Louis, Le Locle
Terrin Claude-Alain, Belmont-
sur-Lausanne

Maître d'hôtel diplômé

De Sousa Carlos, Sion

Maître mécanicien

Aubert François, Le Brassus
Baudet Stéphane, Genève
Baume Claude, Saint-Imier
Boschung Philippe, Chavannes-
près-Renens
Chenaux Patrice, Posieux

Cujean Olivier, Genève
Debons Philippe, Savièse
Delacrétaz Eric, Orbe
Emery Yvon, Flanthey
Faust Bernard, Sierre
Fritschy Patrick, Nyon
Gamba Steve, Lausanne
Krieger Georges, Berlen
Luisier Claude, Bruson
Luyet Eric, Savièse
Magistrini Yvan, Les Brenets
Maret Philippe, Monthey
Monnay Patrick, Saint-Maurice
Morisod André, Fenalet-sur-Bex
Moulin Michel, Sion
Nicollier Fernand, Saint-Léonard
Robatel Benoît, Villarzel
Perroud Jacques, Villaz-Saint-Pierre
Rumo Claude, Ependes FR
Taggiasco Jean-Pierre, Bulle
Zermatten Nicolas, Vérossaz

Maître mécanicien-électricien

Besson Olivier, Saint-Pierre-de-Clages
Chuard Alain, Cuarnens
Jacot Yves-Laurent, Yverdon-les-Bains
Wagner Edy, Yverdon-les-Bains
Zahnd Eddy, Agiez

Maître peintre

Canta Jean-Daniel, Evionnaz
Châtelain Michel, Bienne
Dervey Gilbert, Bouveret
Fontannaz Gabriel, Grimisuat
Gamboni Dominique, Pully
Hilger Thomas, Bussigny-près-Lausanne
Jaquier Pascal, Grandson
Malherbe Daniel, Lausanne
Marchesi Jean-Yves, Vevey
Righini Pierre, Lausanne
Stifani Rocco, Vallorbe

Mécanicien en automobiles diplômé

Jendly Theo, Fribourg
Schiess Hanspeter, Grandfontaine
Wüst Peter, Sion

Projeteur d'installations sanitaires diplômé

Courtine Eric, Savièse
Francioli Daniel, Sion
Martin Philippe, Genève
Schwab Raymond, Evillard

Réviseur de citernes à mazout avec brevet fédéral

Attiger Eric, Genève
Chapuis Pierre, Bienne
Chételat Raymond, Bassecourt
Cuttat Christophe, Courrendlin
Délitroz Régis, Le Châble VS
Di Eusebio Franco, La Tour-de-Peilz
Jeanneret Pierre-Alain, Neuchâtel
Jornod Philippe, Morges
Mendes José, Gland
Mérillat Christian, Malleray-Bévilard
Pajot Bruno, Collonge (F)
Pasche Daniel, Vevey
Preisser Thierry, Wittelsheim (F)

Spécialiste en gestion de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral

Bürki Fritz, La Tour-de-Peilz

Spécialiste en exportation avec brevet fédéral

Aebi Eric, Vevey
Amstutz Bernard, Morges
Bailat Edmond, Glovelier
Blanchard Pierre-André, Montricher
Casanova Marcial, Genève
Cohades François, Anières

 Dumas Pierre, Sion
Ezzat Sherif, Lausanne
Fidanza Suzanne, M^{me}, Montreux
Kohler Roland Emil, Prévessin-
Moëns (F)
Massard Danielle, M^{me}, La Tour-
de-Peilz
Matter Olivier, Lutry

**Spécialiste en transport
avec brevet fédéral**

Soncini René, Les Avanchets

26 juin 1990

33704

**Technicien-géomètre
avec brevet fédéral**

Arzrouni Jean-Marc, Veytaux-
Chillon
Giroud Jacques, Mollie-Margot

Thermiste avec brevet fédéral

Pfendler Paul, Hagenthal-Le Haut
(F)

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations
foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de La Roche FR, chemin alpestre Les Gros Fornys,
projet n° FR3382
- Commune de Gimel VD, rénovation de la Fromagerie
au village,
projet n° VD2409
- Commune d'Ormont-Dessus VD, reconstruction d'un chalet
d'alpage au Lavanchy,
projet n° VD2567
- Commune de Couvet NE, fumière et fosse à purin à
Trémalmont,
projet n° NE1118
- Commune de Brot-Plamboz NE, assainissement d'étable
Pré-Sec,
projet n° NE1080
- Commune de Travers NE, rationalisation de bâtiment
Mont Segand,
projet n° NE1081
- Commune de Troistorrents VS, rationalisation de bâtiment
La Fin des Perraz,
projet n° VS3441
- Commune de Nendaz VS, irrigation sous Basse-Nendaz,
1ère partie,
projet n° VE3581 RE 01
- Commune d'Orsières VS, adduction d'eau de la rive droit,
4ème étape,
projet n° VS1678-04
- Commune de Lajoux JU, fumière et fosse à purin aux
Vacheries,
projet n° JU402

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

26 juin 1990

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.06.1990
Date	
Data	
Seite	1159-1177
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 203

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.